

RÉFÉRENTIEL TOURISME

Avec une contribution au PIB régional de l'ordre de 7,9%, près de 29 000 emplois salariés et plus de 2 000 emplois non salariés, l'activité touristique constitue une filière d'excellence pour l'essor de l'économie régionale. En Poitou-Charentes, la dynamique en faveur du tourisme durable constitue une priorité pour le développement de l'activité touristique.

Ainsi, la Région accompagne la mise en œuvre des grandes priorités mentionnées à son Schéma Régional du Tourisme pour la période 2005-2010 :

- un tourisme solidaire ouvert à tous,
- un tourisme plus respectueux, mieux équilibré,
- un tourisme toute l'année.

A travers ces priorités, la volonté est affichée de concilier développement économique et social tout en contribuant à la préservation et à la mise en valeur des ressources et richesses naturelles. Accompagner les entreprises à s'adapter aux évolutions du marché et renforcer l'attractivité touristique du territoire régional sont des enjeux majeurs : faire du développement durable et de l'excellence environnementale, un élément d'attractivité régionale à travers le développement de l'activité touristique, constitue une priorité.

Au titre de sa Politique Sectorielle du Tourisme, pour accompagner le développement de l'activité touristique régionale, la Région s'appuie sur deux dispositifs :

- I. la Politique Régionale du Tourisme,
- II. le volet Tourisme du « Plan Vallées ».

I. INTERVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DU TOURISME

Le territoire régional offre une grande diversité d'entreprises touristiques et de richesses patrimoniales de qualité, une large variété de territoires, de sites patrimoniaux et d'équipements de loisirs à valoriser. Ces entreprises et ces richesses représentent pour les territoires concernés, autant d'acteurs et d'opportunités de développement qu'il convient, pour autant et face à l'abondance des partenaires et des projets, d'accompagner de manière ciblée :

- A cet égard, il est rappelé qu'un seul département continue d'attirer et d'accueillir 3 touristes sur 4 : la Charente-Maritime qui totalise à elle seule 74% des nuitées régionales et concentre 62% de l'offre en hébergements marchands (*) :
C'est bien la « destination mer » qui, plus que toute autre, attire le visiteur en région, d'abord sur la côte puis sur l'ensemble du territoire. Ainsi constate-t-on un parallèle entre la fréquentation (*) de la zone balnéaire +2.7% et celle de l'ensemble du département +2.4%.
- Quant aux activités préférées des visiteurs (*), **le tourisme urbain représente le 4ème centre d'intérêt** après respectivement la promenade, l'inactivité et la baignade. C'est par ailleurs **la seule activité en progression constante** +1,1 point (*).

(* données 2006, observatoire régional du tourisme)

Afin de répondre au mieux aux attentes des visiteurs, sont accompagnées :

➤ **Les entreprises organisées en filière**

Les entreprises touristiques représentent un moteur économique essentiel du développement des territoires de Poitou-Charentes. Le soutien à ces entreprises est d'autant plus important qu'il existe encore un gisement d'emplois potentiels dans ce secteur. C'est pourquoi, il convient d'aider ces entreprises, à adapter leur offre aux évolutions du marché.

➤ **Les opérations à caractère structurant et pérenne**

Les opérations répondant aux priorités régionales seront appréciées au cas par cas.

Nature des travaux éligibles (Entreprises organisées en filière et opérations à caractère structurant et pérenne)	Montant de l'aide	Conditions particulières
<p>Toute opération relevant des priorités du Schéma Régional du Tourisme et contribuant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer le séjour, • renforcer durablement l'attractivité des territoires et de leur patrimoine. <p>Les projets retenus seront appréciés au vu du respect des conditions particulières ci-jointes.</p> <p>Priorité sera donnée aux projets innovants, associant en amont, les partenaires financiers.</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage privée ou publique :</p> <p>30% maximum</p>	<p>Priorité aux opérations portées par les filières et/ou à caractère régional.</p> <p>Priorité aux opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • situées dans les zones de très forte attractivité touristique (littoral, centres urbains, sites patrimoniaux remarquables), • à caractère structurant et transversal, envisagé à l'échelle du site ou du territoire touristique concerné. <p>Prise en compte des handicaps et/ou labellisation Tourisme et Handicap.</p> <p>Excellence environnementale.</p> <p>Caractère viable et pérenne, avéré.</p>

Le Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE) Poitou-Charentes pourra être sollicité en faveur des équipements éligibles au titre de la prise en compte de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

➤ **Les hébergements**

L'aide en faveur des hébergements est une des priorités du Schéma Régional du Tourisme : sans hébergements, le développement touristique se trouverait fortement compromis.

Sa mise en œuvre doit s'inscrire en complémentarité de celle des Départements, compétents en matière de développement du tourisme en milieu rural.

Le maintien d'une hôtellerie de qualité, notamment en milieu rural et au cœur des centres urbains les plus attractifs, constitue avec l'augmentation du nombre des nuitées, un objectif économique majeur.

Ainsi, en matière d'aides directes aux entreprises touristiques, trois types d'hébergements peuvent être accompagnés au titre des deux dispositifs de la Politique Sectorielle du Tourisme.

Hébergements éligibles :

- hôtellerie indépendante et familiale,
- hôtellerie de plein air,
- opération groupée d'hébergements.

Les projets de création conduits sous maîtrise d'ouvrage publique devront justifier de l'insuffisance ou de la carence de l'offre privée.

Nature des investissements et travaux éligibles	Montant de l'aide	Conditions particulières
<p><u>Hôtellerie indépendante et familiale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, modernisation, extension (hors acquisition) • Tous travaux portant prioritairement sur les chambres, le traitement de façades • Travaux de diversification des prestations, correspondant aux attentes des clientèles. • Aménagements paysagers et liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap. • Investissements liés à la prise en compte de l'environnement. • Aide au conseil en décoration d'intérieur 	<p>Maîtrise d'ouvrage privée :</p> <p>30% maximum</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gestion professionnelle. ◆ Ouverture toute l'année (fermeture annuelle hors période estivale). ◆ Hôtels : classement minimum 2 étoiles après travaux. ◆ Dans les vallées, priorité aux projets contribuant à la mise en valeur directe des berges. ◆ Priorité aux projets de qualité, si non-adhésion à une charte de qualité. ◆ Priorité aux projets prenant en compte le logement des saisonniers et/ou des apprentis. ◆ Labellisation Tourisme et Handicap ◆ Excellence environnementale.
<p><u>Hôtellerie de plein air classée et opération groupée d'hébergements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, modernisation, extension (hors acquisition) • Tous travaux permettant de diversifier les clientèles et d'améliorer la rentabilité en particulier : équipements de loisirs, sanitaires, aménagements paysagers et liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap. • Investissements liés à la prise en compte de l'environnement. • Acquisition limitée à un mobil-home ou H.L.L. accessible aux 4 handicaps (hôtellerie de plein air uniquement) <p>Les projets retenus seront appréciés au vu du respect des conditions particulières ci-jointes.</p> <p>Priorité sera donnée aux projets associant en amont les partenaires financiers.</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage publique :</p> <p>50% maximum (*)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Engagement décennal à maintenir son établissement ouvert à la clientèle touristique. ◆ Les opérations de type restauration, mise en sécurité, mise aux normes, seules, ne sont pas éligibles. <p>Pourront être retenues dans l'assiette éligible au titre des investissements, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, étude de programmation,... directement liées à la réalisation de l'opération accompagnée.</p>

(*) Les projets de création conduits sous maîtrise d'ouvrage publique devront justifier de l'insuffisance ou de la carence de l'offre privée.

Le FREE Poitou-Charentes pourra être sollicité en faveur des équipements éligibles au titre de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

II. INTERVENTION AU TITRE DU « PLAN VALLÉES »

De par la présence de l'eau, les Vallées disposent, après le littoral, d'un véritable pouvoir d'attraction auprès des clientèles touristiques.

L'intervention au titre du « Plan Vallées » est destinée à renforcer cette attractivité et contribuer à un ré-équilibre des interventions publiques en faveur des territoires de l'intérieur.

Pour cela, elle privilégie les opérations contribuant à renforcer la concertation et la cohérence des actions conduites à l'échelle de la vallée ou de territoires pertinents :

- **Inviter les visiteurs à découvrir les Vallées et y séjourner implique de concevoir ces dernières prioritairement en termes de destination, adaptées aux attentes des différentes clientèles.**
- **Ainsi certaines Vallées méritent d'être accompagnées au travers d'une approche mercatique plus marquée, s'appuyant sur l'existant et relayée par les agents des territoires** (exemple : la Vienne et le Thouet -activités nautiques et randonnée cyclable-, la Charente -patrimoine fluvial-, la Gartempe -sport, santé, fresques-).

Dans le respect de l'esprit fondateur du « Plan Vallées » approuvé par le Conseil Régional le 23/02/2007, trois champs d'intervention ont été énoncés, sans exhaustivité : « hébergement, sites de visites, randonnées... », pour lesquels l'intervention au titre du « Plan Vallées » est envisageable au regard des 4 critères suivants :

1 - Localisation dans l'une des vallées prioritaires retenues :

L'intervention au titre du « Plan Vallées » accompagne les opérations situées prioritairement dans les communes contiguës aux rivières du Plan Vallées : la Boutonne, la Charente, le Clain, la Dronne, la Gartempe, la Seugne, la Sèvre Nantaise, la Sèvre Niortaise, la Tardoire, le Thouet, la Vienne.

2 - Accessibilité et excellence environnementale :

Prise en compte systématique des priorités régionales en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et d'excellence environnementale.

3 - Caractère structurant et pérenne : accompagner les opérations « viables », « d'intérêt régional » :

Ce critère doit pouvoir s'apprécier au vu de la contribution des opérations accompagnées à développer l'activité de découverte des territoires et de leur capacité à mobiliser les professionnels du tourisme (hébergeurs, entreprises de loisirs,...).

Les opérations accompagnées doivent pouvoir démontrer :

- x leur « effet levier » et s'inscrire dans une réflexion globale portée par les territoires et pertinente à l'échelle :
 - de la Vallée (ex. : aménagement de « passes à canoës » contribuant au développement d'une offre de produits nautiques -activité de découverte et séjour-) ;
 - ou d'un territoire touristique (ex : Marais Poitevin).
- x ou présenter un intérêt touristique à caractère régional (exemple des voies cyclables : tracés inscrits dans le schéma régional Vélo-routes-Voies-Vertes et contribuant à développer le « produit vélo »).
- x et démontrer leur caractère pérenne à travers un fonctionnement et des conditions de mise en marché viables et maîtrisés.

4 - Qualité de la clientèle ciblée : les clientèles touristiques :

Les opérations accompagnées doivent s'adresser prioritairement aux clientèles touristiques, contribuer au séjour et au développement des activités de loisirs. Ce critère est à apprécier au vu de l'existence à proximité, d'hébergements touristiques, d'activités récréatives et de sites ouverts à la visite.

Nature des dépenses éligibles : Les opérations d'investissement uniquement, retenues au titre de la Politique Régionale du Tourisme.